

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° ST 99.075

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

3 JUIN 1999

DATE D'AFFICHAGE

3 JUIN 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI
M. CAU représenté par M. POTENNEC
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28

Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : LES JARDINS DU MONDE : CHOIX DU CONCEPTEUR

VOTE : CONTRE : 2
POUR : 28
ABSTENTIONS : 2

Le Jury de concours s'est réuni pour examiner le choix du concepteur du projet des Jardins du Monde.

Après avoir entendu le rapport de la commission technique, coordonnée par la SEMDAS et pris connaissance des projets, le jury a proposé le classement suivant :

- Projet classé n° 1 établi par l'équipe n° 3
- Projet classé n° 2 établi par l'équipe n° 1
- Projet classé n° 3 établi par l'équipe n° 2

et a proposé, également, au Conseil Municipal, au vu des dossiers remis, que l'indemnité de 100 000 Francs HT prévue dans le règlement du concours, pour chaque concurrent, soit attribuée sans réserve. Il est précisé que pour ce qui concerne le lauréat, l'indemnité est une avance sur le marché à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oüi l'exposé du Rapporteur
- Après avoir pris connaissance des dossiers (documents graphiques)
- Après avoir pris connaissance des rapports du Jury et de la Commission technique,

DECIDE

- de confirmer les propositions du Jury et de retenir comme lauréat de la consultation le projet établi par l'équipe n° 3
- de lever l'anonymat ; le lauréat de la consultation est l'équipe n° 3 : mandataire : Monsieur Minh LIANG - Architecte DESA
- d'attribuer les indemnités aux équipes, soit 100 000 Francs HT par équipe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à négocier le marché d'architecture et d'ingénierie avec Monsieur Minh LIANG, lauréat du concours, mandataire du groupement sur la base des textes en vigueur (Loi MOP) et à partir du projet de contrat proposé dans le cadre de la consultation
- de solliciter les subventions auprès des différents partenaires publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 juin 1999
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS